



## Horaires de livraison autorisés

Par **orsoni**, le **06/02/2009** à **11:07**

Bonjour,

Ma question concerne les horaires de livraison autorisés. En effet il me semblait que cela ne pouvait pas démarrer avant 7 h 00 du matin. Or j'ai un livreur (Sodexho) qui livre devant chez moi tous les matins à 6 h 30 ce qui nous réveille.

Est-il possible d'obtenir qu'il décale sa livraison ?

Merci.

Par **domi**, le **06/02/2009** à **11:15**

Bonjour,

les horaires de livraisons sont fixés par arrêté municipal; Certains autorisent les livraisons à partir de 6 h le matin, renseignez vous auprès de la mairie de votre domicile. De plus Sodexo, livrant des produits alimentaires pour restauration il est fort possible qu'il ait l'autorisation de livrer à 6 h 30.

Domi.

Par **orsoni**, le **06/02/2009** à **12:29**

Merci beaucoup, je me renseigne auprès de la mairie  
co

Par **GUYARD**, le **13/07/2012** à **07:13**

j'ai un magasin à côté de chez moi qui effectue ses livraisons en pleine nuit j'aimerais savoir si cela est autorisé?  
Merci

Par **mamac**, le **30/04/2013** à **09:30**

Bonjour, j'habite un immeuble dont la fenêtre de ma chambre donne sur une place.  
Sur cette place un commerçant reçoit une livraison deux fois par semaine à TROIS heures du matin .  
Je suis au premier étage ,juste au dessus, le livreur fait fonctionner le rideau métallique qui est très bruyant et me réveille même avec le double vitrage.  
Que puis-je faire pour que cette nuisance cesse ?  
Quelle est l'heure légale de livraison ?  
  
Merci de votre réponse .

Par **123 soleil**, le **17/08/2013** à **14:15**

La marque xxxxxx doit se croire seul en ville... Six jours sur sept à 6h00 du matin ainsi que le soir cette marque se fait livrer et ce toute l'année, sans se soucier du bruit et du dérangement occasionné.  
  
Doit-on subir cela, que fait la mairie de Paris pour ses habitants contre ces nuisances sonores incessantes.  
  
Les grandes enseignes sont-elles des nantis à Paris et quand la ville de Paris prendra soin de leurs habitants.  
  
Nous ne sommes pas là uniquement pour alimenter les caisses de la mairie. Ils s'agirait de prendre un peu plus en considération le bien-être de vos bienfaiteurs.  
  
A bon entendeur. Merci

Par **Mickados**, le **20/09/2016** à **07:37**

Je suis réveillée vers 6 h ,6h 30 par un camion de livraison de boissons . Ce , tous les mardis

et côté salon , c'est le jour du marché .Donc , impossible de dormir ! Ces horaires sont-ils légaux ?

**Bonjour,**

**La politesse voudrait qu'un message commence par un "bonjour" et se termine par un "merci".**

**Merci pour votre attention...**

Par **morobar**, le **20/09/2016** à **07:54**

Bonjour,

Les horaires de livraison sont fixés ville par ville selon des arrêtés municipaux.

Ainsi pour PARIS, les livraisons de nuit sont autorisées et même préconisées. D'ailleurs les semi-remorques ne peuvent entrer de jour dans PARIS hors les bennes de chantier.

Vous admettez en outre que ce sont les véhicules de livraison garés en double-file qui provoquent les bouchons.

Il faut donc savoir ce que l'on veut.

Par **Bebel51**, le **19/03/2019** à **21:32**

Bonjour

Je voudrais savoir si il y a des heures de livraison quand on habite dans un zone piétonne

Tous les jour depuis plus de 5ans entre 5 heure du matin on est réveillé par la livraison de journaux notre fenêtre de chambre donne sur l'allée musique à fond claquement de portes lorsque on appelle la mairie du village la réponse est toujours la même on c'va Voir avec le livreur et lorsque je demande aux bureaux de tabac ces la même réponse . Ma question et la suivante es que l'on peut les interdire de livrer à ces heure et les interdire de rentré dans l'allée en camion merci pour la réponse.

Cordialement

Par **morobar**, le **20/03/2019** à **08:59**

Bonjour,

Toutes les zones piétonnes sont organisées avec des horaires de livraison.

Vous appelez la mairie d'un "village" qui comporte une zone piétonne ainsi que "des" bureaux de tabac ?

Je ne sais pas qui vous appelez dans votre village mais il vous suffit de consulter ou demander à consulter l'arrêté municipal et vous aurez les horaires, en général de nuit ou au petit matin pour les livreurs motorisés.

Dans les grandes villes la situation peut être plus complexe.

A PARIS les gros porteurs, d'une surface au sol supérieure à 22 m2 doivent impérativement circuler de nuit. Les semi-remorques ne sont pas autorisés à circuler hors les bennes TP qui disposent d'autorisations. C'est le pourquoi des nombreuses camionnettes de livraison en journée.

A Toulouse il existe des plages horaires de livraison sans accréditation (dérogations) et des dérogations en sus.

J'ai vu des livraisons de jour avec des véhicules hippomobiles.